ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2021

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

027/2021 - Demande d'acquisition d'une parcelle communale sur la zone de Belloc-Immo zen concept
028/2021 - Demande d'acquisition d'une parcelle communale sur la zone de Belloc-Copland
029/2021 - Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne
030/2021 - Création d'un poste de manager de commerce avec le soutien de la Banque des Territoires
031/2021 - Refinancement de prêt
032/2021 – Emprunt auprès de la Banque Postale pour le rachat de prêt
033/2021 - Rapport du service public délégué du casino
034/2021 - Castel Chalets – Agrandissement
035/2021 - Décisions prises par délégation

III – COMMISSION TRAVAUX - URBANISME

036/2021 - Constitution de servitudes de passage de réseau au bénéfice du Syndicat Eau 47
037/2021 - Cession d'une partie d'espace vert jouxtant la rue de Belloc et la rue de la Cité des Fleurs
038/2021 - Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain au lieu-dit « Meynier »
039/2021 - Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)
040/2021 - Adressage normalisé
041/2021 - Incorporation d'une portion de terrain privé de la ZI de Belloc dans le domaine public routier

IV – COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

042/2021 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Joyeux Retraités
043/2021 - Demande de subvention de l'association du cyclo-sport casteljalousain
044/2021 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Coursayres

V - COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

045/2021 - Projet de conventionnement de partenariat "Socle numérique pour les écoles élémentaires »

VI – AFFAIRES GENERALES

046/2021 - Candidature au marché d'achat d'électricité
047/2021 - Candidature au marché d'achat de gaz
048/2021 - Modification des statuts de la Communauté de Communes
049/2021 - Création de postes suite aux avancements de grade du personnel communal pour 2021

VII – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 07 JUILLET 2021

Le sept juillet deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 1er juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, M. LANZUTTI, Mme TAUZIN, M. DURRIEU, Mme TOUTAIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme GIRARD, Mme SAUX a donné pouvoir à M. MARQUET.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme ESQUERRA

Secrétaire de séance : Mme GIRARD.

Madame le Maire ouvre la séance et fait voter le huis-clos, la publicité de la séance étant assurée par la retransmission numérique en direct.

Madame Girard est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel.

Madame le Maire fait procéder au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur les listes au sein desquelles seront tirés au sort les jurés d'assises. Les personnes suivantes ont été tirées au sort :
GLEYZE ép BITTER Marie Josée, BRILLON ép BOURLAUD Andrée, IGUARAN ép DORADO Anne Marie, POMMIER ép MARCINKOWSKI Claudine, ROBA Françoise, BURRATI Jean-Claude, ORIEN Léa, LACOSSE ép NONIS Christelle, KROL Valérie, ROUSSELET Graziella, MERCIE Guy, BOUIC Jean-Pierre.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

Objet : 027/2021 - Demande d'acquisition d'une parcelle communale sur la zone de Belloc-Immo zen concept.

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par la société Immo zen concept d'une demande d'acquisition d'une parcelle de 6 300 m² située sur la zone d'activité de Belloc, à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°128.

L'objectif du porteur de projet est d'installer un consortium d'entreprises. Le prix de vente a été évalué par les Domaines à 6,50 euros par mètre carré.

Toutefois, conformément à la politique de soutien à l'économie locale poursuivie par la municipalité depuis de nombreuses années et considérant que ces terrains ne bénéficient pas d'assainissement collectif, la commune a fixé le prix à 5 euros par mètre carré. Madame le Maire vous propose donc de maintenir ce prix de 5 euros nets vendeur.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'entreprise Immo zen concept,
Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à la société Immo zen concept ou toute autre personne morale s'y substituant, une parcelle communale située sur la zone d'activité de Belloc, à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°128, d'une contenance totale de 6 300 m², au prix de 31 500 euros nets vendeur,
- de prévoir que les frais de géomètre et d'enregistrement soient à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Objet : 028/2021 - Demande d'acquisition d'une parcelle communale sur la zone de Belloc-Copland

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par la société Copland d'une demande d'acquisition d'une parcelle de 8 000 m² située sur la zone d'activité de Belloc, à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°128.

La société Copland est aujourd'hui déjà installée sur la zone de Belloc, mais elle souhaite disposer d'une parcelle plus importante pour pouvoir faire face au développement de ses activités.

Le prix de vente a été évalué par les Domaines à 6,50 euros par mètre carré.

Toutefois, conformément à la politique de soutien à l'économie locale poursuivie par la municipalité depuis de nombreuses années et considérant que ces terrains ne bénéficient pas d'assainissement collectif, la commune a fixé le prix à 5 euros par mètre carré. Madame le Maire vous propose donc de maintenir ce prix de 5 euros nets vendeur.

Madame le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par l'entreprise Copland,
Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à la société Copland ou toute autre personne morale s'y substituant, une parcelle communale située sur la zone d'activité de Belloc, à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°128, d'une contenance totale de 8 000 m², au prix de 40 000 euros nets vendeur,
- de prévoir que les frais de géomètre et d'enregistrement soient à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur Marquet précise qu'il s'agit des deux derniers terrains de la zone d'activité de Belloc.

Madame Toutain considère que le prix de cession à 5 euros le mètre carré est bas.

Monsieur Marquet explique que l'objectif de la commune est d'être un facilitateur pour l'installation d'entreprises et la création d'emplois. Il fait également observer que les terrains sont très accidentés.

Madame Toutain réitère sa remarque.

Madame le Maire fait remarquer que les Domaines évaluent ce terrain à 6,50 euros, ce qui est très différent des prix constatés pour des parcelles acquises par des particuliers pour la construction, qui avoisinent 35 euros par mètre carré. L'objectif est de permettre le développement des entreprises.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 029/2021 - Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne

Madame le Maire commente le rapport suivant :

La commune a été sollicitée par l'office de tourisme pour une aide financière prenant la forme d'une remise de loyers pour l'année 2021.

En effet, la crise sanitaire a accru les difficultés financières de l'office de tourisme.

Or la subvention accordée par la communauté de communes -alimentée en grande partie par la taxe de séjour acquittée par les touristes- reste stable.

S'agissant d'une compétence de la communauté de communes, la commune ne peut en théorie intervenir.

Toutefois, il est possible pour la commune de verser une subvention exceptionnelle correspondant à la remise de loyers.

En conséquence, Madame le Maire vous propose d'accorder à l'office une subvention exceptionnelle de 12 000 euros correspondant au loyer de l'année 2021.

Madame le Maire vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder à l'office de tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne une subvention exceptionnelle de 12 000 euros,
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

Madame le Maire ajoute que l'office de tourisme est une association. Le personnel est celui de l'association. Il est composé de deux agents et une troisième personne est venue en renfort récemment, recrutée sur un contrat de 30 h par la communauté de communes. Cette association est également constituée d'une multitude de bénévoles. La compétence promotion touristique a été transférée à la communauté de communes. Les recettes de l'office proviennent de son travail et d'une subvention de 105 000 euros versée par la communauté de communes. Toutefois, sur ces 105 000 euros, environ 85 000 euros proviennent de la taxe de séjour, prévue à cet effet, si bien que la subvention nette de la communauté de communes s'élève à environ 20 000 euros. Madame le Maire souhaitait donner cette précision, car il existe une confusion chez les Conseillers communautaires. La subvention a été reconduite en l'état, mais sans perspective pour l'emploi. « A plein régime », le fonctionnement de l'office nécessite 3,5 emplois. Depuis le mois de janvier, elles ne sont plus que deux. Une troisième personne vient seulement d'arriver en renfort. Avec la crise sanitaire, il est devenu difficile pour l'office d'équilibrer ses comptes. C'est la raison pour laquelle il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 12 000 euros. Madame le Maire fait observer que l'implication du personnel et des bénévoles est sans faille. Elle demande par ailleurs que cesse l'opposition faite entre Casteljaloux et les 26 autres communes du territoire sur cette question. Il faut cesser de s'offusquer du fait que le logo contienne le nom de Casteljaloux. Ce logo avait été validé en son temps par messieurs Alberti et Ruaut. Il s'agit d'un équipement qui a été classé et qui a permis à la commune d'être labellisée ville touristique. Ces éléments justifient la subvention exceptionnelle proposée.

Monsieur Marquet rappelle qu'il s'agit d'un office de tourisme intercommunal et se demande comment la communauté de communes compte agir face à la situation. Il se demande si la communauté a une vision prospective.

Madame le Maire ne peut divulguer les éléments dont elle vient de prendre connaissance car ils l'ont été dans le cadre d'un conseil d'administration, mais elle n'entrevoit pas de perspective. Elle déclare que les délégués ont découvert que des décisions avaient été prises dans un bureau sans en être informés.

Madame de Brito demande comment des décisions ont pu être prises sans être avalisées par le bureau communautaire.

Madame le Maire explique avoir été mise devant des décisions prises et non abordées en bureau communautaire. Elle ajoute que les délégués demanderont des explications.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 030/2021 - Création d'un poste de manager de commerce avec le soutien de la Banque des Territoires

Madame le Maire commente le rapport suivant :

La commune a été labellisée au titre du programme « Petites villes de demain» le 15 décembre 2020, dont l'objectif est de décliner un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité du centre-bourg de Casteljaloux.

En réaction à la crise sanitaire, la Banque des Territoires a proposé aux partenaires du programme des mesures pour soutenir les capacités de reprise des centres-bourg.

Une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce de centre-ville pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an.

Durant la crise sanitaire, la commune s'est fortement engagée dans le soutien au commerce local. En dépit de moyens limités, elle a organisé des solutions numériques de vente accessibles à tous les commerçants locaux. Au vu du contexte et de la nécessité de poursuivre la dynamique enclenchée, la commune souhaite s'engager dans le dispositif proposé par la Banque des Territoires et mettre en œuvre rapidement un plan d'actions.

A cette fin, la création d'un poste de manager de centre-ville a été sollicitée et acceptée. Les missions confiées à ce manager consisteront notamment à assurer l'accompagnement à l'installation et à développer l'e-commerce. Le manager exercera sa mission à hauteur d'un demi équivalent temp plein.

Pour formaliser ce partenariat, il est proposé d'autoriser madame le Maire à signer avec la Banque des Territoires une convention définissant les engagements réciproques de la commune et de la Banque des Territoires.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la labellisation « Petites villes de demain » de la commune du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un emploi demi équivalent temps plein de manager de centre-ville, pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser madame le Maire à signer avec la Banque des Territoires la convention de cofinancement de ce poste.

Monsieur Remaut demande si la subvention couvrira entièrement le coût salarial.
Madame le Maire répond qu'elle couvrira 100 % de la part manager de commerce.

Madame Toutain demande en quoi consiste ce poste.

Madame le Maire explique que l'agent concerné a animé la plateforme e-commerce des commerçants de la ville. Elle assure la liaison entre la municipalité et les commerçants, fonction importante au regard des futurs aménagements urbains.

Madame Toutain demande s'il s'agira d'une mission de 24 mois.

Madame le Maire confirme que la durée est de 24 mois pour la partie manager de commerce. L'agent concerné est aussi chargé de communication.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 031/2021 - Refinancement de prêt

Monsieur Marquet commente le rapport suivant :

Les conditions des marchés financiers sont actuellement très favorables et offrent des opportunités de taux très bas. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de rembourser le prêt structuré référencé MPH277442EUR contracté le 13 avril 2007 auprès de Dexia (SFIL) à l'aide d'un nouvel emprunt.

Ce remboursement anticipé aux conditions actuelles de marché a pour objectif de désensibiliser la dette de la commune à un moindre coût. Après rachat du prêt SFIL, la dette affichera un score Gissler de 1 A pour 92 % de la dette.

Le taux attendu sera inférieur ou égal à 0,57 %, contre 3,64 % actuellement.

Le remboursement anticipé a également pour objectif de reprofiler la dette pour alléger les annuités d'emprunt, là aussi à moindre coût. L'annuité diminuera d'environ 15 % les quatre premières années.

Pour refinancer le contrat de prêt désigné, je vous propose de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 721 873,87€, comprenant le capital restant dû, à hauteur de 2 831 873,87 € et l'indemnité de remboursement anticipé, à hauteur de 890 000 € maximum. Le nouvel emprunt s'étalera sur une durée de 15 ans, contre 10 ans de durée résiduelle pour le prêt en cours.

Compte tenu de la forte baisse de taux, le coût net de l'opération s'élèvera à moins de 400 000€, soit un coût annuel de 25 000 € environ.

Pour conclure cette opération, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	: COMMUNE DE CASTELJALOUX
Score Gissler	: 1A
Montant du contrat deprêt	: 3 721 873,87 €
Durée du contrat de prêt	: 15ans
Objet du contrat de prêt	: à hauteur de 3 721 873,87 €, refinancer, en date du 01/12/2021, le contrat

de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinance	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH277442EUR	001	3E	2 831 873,87
TOTAL	—		2 831 873,87

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 890 000,00 €.
Le montant total refinancé est de 3 721 873,87 €.
Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.
Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2021 au 01/12/2036
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 3 721 873,87€
Versement des fonds : 3 721 873,87€ réputés versés automatiquement le 01/12/2021
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.57%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur les bases d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/12/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/12/2034 jusqu'au 01/12/2036	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Monsieur Marquet précise que la commune avait été destinataire d'une offre de renégociation il y a un an, mais qu'elle n'était pas conforme aux attentes de la municipalité. Aujourd'hui, au regard de la situation liée à la crise sanitaire, créant un risque inédit et au regard des taux proches de zéro, il a été jugé opportun de proposer au Conseil municipal cette renégociation. Elle présente en outre l'intérêt de diminuer les annuités, de l'ordre de 100 000 euros les premières années, ce qui offrira de nouvelles marges de manœuvre en matière d'investissements. La dernière simulation réalisée fait état d'un taux à 0,37 %. La proposition présentée fait état d'un taux maximal à 0,57 %. Au-delà de ce taux, la commune ne renégociera pas le prêt. Le jour où la commune se positionnera, elle aura 24 heures pour arrêter sa décision. Une fois cette décision prise, le taux

et les annuités seront figés. L'autre intérêt de l'opération consiste à sécuriser la dette et à améliorer sa cotation pour les services de l'Etat. L'absence de risque sur cette proposition ouvrira la possibilité de contracter de nouveaux emprunts dans l'avenir, en cas de besoin. Par ailleurs, le profil de la dette était très linéaire et tous les emprunts s'éteignaient en 2031. Avec cette renégociation portée à 15 ans, l'amortissement de la dette est reprofilé et les annuités diminuées.

Monsieur Lajus déplore que le passage de 10 à 15 ans de la durée augmente le coût, même si cela diminue les annuités. Il pense qu'il aurait peut-être mieux valu maintenir une durée de 10 ans.

Pour monsieur Marquet, à ce taux là il est préférable pour la collectivité de le faire sur 15 ans plutôt que sur 10 ans. Les calculs pourront être faits et transmis. Il déclare qu'il pensait que monsieur Lajus féliciterait la majorité de cette renégociation, puisqu'il dénonçait la nocivité de cet emprunt.

Monsieur Lajus se déclare favorable à cette opération mais pas à la durée choisie. Il souhaite ensuite avoir des éclaircissements sur les 24 heures pour entériner l'opération.

Monsieur Marquet explique que la banque va adresser à la commune une proposition écrite et madame le Maire devra se positionner dans les 24 heures. Le prêt sera renégocié au 1er décembre et il n'y aura aucun intérêt intermédiaire ou frais intercalaires.

Monsieur Henriot apporte son témoignage pour avoir déjà procédé à une telle opération. Il explique que les banques se procurent les fonds sur le marché financier et que le prix qu'ils négocient n'est valable que 24 heures. C'est la raison pour laquelle il faut entériner l'achat sur ce laps de temps. Ensuite le taux n'est plus garanti. Il donne d'autres exemples.

Madame Toutain déclare que quand on contracte un emprunt, soit il est en taux fixe soit en taux variable et que cet élément se négocie.

Monsieur Marquet et monsieur Henriot répondent qu'il s'agit là d'un taux fixe. Il n'est pas question de taux variable.

Madame Da Costa-Freitas demande pourquoi on parle de fin d'année et pour quelle raison la renégociation ne se met pas en place immédiatement.

Monsieur Marquet explique qu'une fois la décision prise, le taux est bloqué, quel que soit le moment où a lieu la renégociation.

Madame le Maire précise que le 1er décembre correspond à la date anniversaire du contrat.

Monsieur Lajus demande quel est le risque d'un contrat au score Gissler de 1A.

Monsieur Marquet répond qu'il n'existe aucun risque, il s'agit d'un taux fixe. Il s'agit de la meilleure notation pour un emprunt. Monsieur Marquet demande à monsieur Lajus quel est selon lui le risque.

Monsieur Lajus rétorque que jusqu'à présent il était affirmé que le score 3 E ne présentait pas de risque. C'est la raison pour laquelle il pose cette question.

Monsieur Marquet répond qu'il ne peut pas inventer un risque, étant donné qu'il n'en existe aucun sur ce score.

Monsieur Henriot confirme l'absence de risque sur ce prêt.

Monsieur Marquet demande à monsieur Lajus s'il est davantage convaincu.

Monsieur Lajus réplique qu'il s'agissait juste d'une question et qu'il n'y avait pas de piège là-dedans.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 032/2021 – Emprunt auprès de la Banque Postale pour le rachat de prêt

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

La commune rembourse auprès du Crédit Agricole un emprunt (référencé 134-86937712) dont le capital restant dû (hors indemnités de remboursement et financières et intérêts normaux) s'élève à 127 844,91 euros et dont le taux fixe s'élève à 5,40 %. La durée résiduelle de cet emprunt est de 8 ans et 10 mois.

Afin de réaliser des économies, je vous propose de racheter cet emprunt à un taux inférieur (0,61 %), grâce à un prêt de la Banque Postale, sur une durée de 7 ans.

Le besoin total de financement de l'opération s'élève à 137 164,07 euros, ce qui requiert la signature d'un emprunt de même montant.

Madame le Marie propose d'adopter la délibération suivante :

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat deprêt : 137 164,07 euros
Durée du contrat de prêt : 7 ans
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 137 164,07 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,61%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur Marquet rappelle qu'il s'agit d'un rapport vu dans un Conseil municipal précédent. Il rappelle qu'il s'agit de racheter un prêt Crédit Agricole par un autre prêt à un taux plus bas, le Crédit Agricole n'ayant pas accepté de renégociation. Monsieur Marquet explique qu'il faut re-délibérer car la Banque Postale demandait que le prêt soit au préalable inscrit au budget primitif. Il s'agit donc d'une nouvelle proposition avec un taux plus bas à 0,61 %, contre 0,73 % pour la proposition précédente. Monsieur Marquet décrit ensuite les caractéristiques du prêt.

Madame Toutain s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réponse du Crédit Agricole.

Madame le Maire explique à madame Toutain qu'elle fait une confusion avec une autre question abordée à la communauté de communes.

Monsieur Lajus demande de combien sera l'économie réalisée.

Monsieur Marquet répond qu'elle sera de l'ordre de 18 000 euros.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 033/2021 - Rapport du service public délégué du casino

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'examiner le rapport sur la délégation de service public du casino.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.1411-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire du casino de Casteljaloux.

Madame le Maire soumet ensuite le rapport du casino aux questions éventuelles. En l'absence d'observations, elle déclare que le Conseil municipal prend acte du rapport.

Objet : 034/2021 - Castel Chalets – Agrandissement

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par les responsables de l'entreprise Castel Chalets d'une demande d'agrandissement de leur parc résidentiel de loisirs situé sur la base de loisirs de Clarens.

Madame le Maire rappelle que l'entreprise est locataire d'une parcelle communale au bord du lac d'une superficie de 2 ha 32 a 60 ca, où elle commercialise 25 chalets pour l'hébergement touristique. Un bail emphytéotique a été signé à cet effet avec la commune le 14 mai 2003.

Pour faire face à une demande croissante et assurer son développement, l'entreprise souhaiterait s'agrandir sur l'arrière du site actuel, en faisant l'acquisition d'un terrain à détacher des parcelles cadastrées section E n° 12 et E n° 13 (cf plan). Elle y installerait de nouveaux chalets, sur une superficie comprise entre 10 000 et 15 000 m² restant à préciser en fonction de la topographie du terrain.

Les Domaines ont évalué la valeur du terrain à 10 euros par mètre carré, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Considérant l'importance de cet équipement dans l'offre touristique locale, l'intérêt de ce projet pour l'attractivité de la base de loisirs et son absence d'impact visuel, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines,
Considérant la demande de Castel Chalets de pouvoir s'agrandir et assurer son développement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de céder à la société Castel Chalets, ou toute personne morale s'y substituant, un terrain compris entre 10 000 m² et 15 000 m², à détacher des parcelles cadastrées section E n° 12 et E n° 13,
- de fixer le prix de vente à 10 euros nets vendeur,
- de prévoir que les frais de géomètre et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document en vue de faire aboutir cette vente.

Monsieur Marquet précise que l'on ne sait pas encore s'il s'agira de chalets ou de mobil homes. Il ajoute qu'il faudra probablement refaire une voie, assurer la circulation d'éventuels véhicules de sécurité et déplacer quelques équipements du parcours de santé. L'accès à la clairière située derrière sera aussi préservé sans avoir à constituer de servitudes de passage. Il rappelle que la demande d'hébergement à Casteljaloux est très forte.

Monsieur Remaut demande si ces parcelles n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande.

Madame le Maire répond par la négative. Les parcelles évoquées par monsieur Remaut sont en bordure de la clairière. De plus ce projet serait remis en cause en raison de la topographie et du risque d'inondation.

Monsieur Marquet ajoute que la municipalité a reçu une autre demande sur la parcelle que souhaite acquérir Castel Chalets. Toutefois cette demande est arrivée postérieurement et la situation aurait été litigieuse, en créant une concurrence à l'actuel exploitant juste derrière son site.

Madame de Brito demande s'il ne serait pas préférable pour la commune de louer, étant donné que l'exploitant loue déjà une parcelle.

Monsieur Marquet répond que la volonté de l'exploitant est bien d'acheter.

Monsieur Lanzutti demande si les parcelles connexes sont aussi propriété de la commune.

Monsieur Marquet confirme qu'elles sont communales.

Monsieur Remaut n'est quant à lui pas opposé au projet, mais il préférerait que la commune loue la parcelle, pour y garder une mainmise.

Madame le Maire explique que quoi qu'il en soit, le PLUi comporte des contraintes.

Madame Toutain déclare qu'une fois le bien vendu, l'exploitant peut y faire ce qu'il veut.

Madame le Maire conteste cette affirmation, puisque des clauses suspensives peuvent obliger à suivre la volonté de la collectivité et par ailleurs le zonage au PLUi contraint au respect de règles, si bien qu'il sera impossible pour l'exploitant de « faire tout et n'importe quoi ». Il s'agit d'une zone de loisirs. Le PLU définit ce qui est autorisé ou non.

Monsieur Verweire souhaite savoir si ce projet amputera le parcours de santé.

Monsieur Marquet répond qu'il n'y aura pas d'impact. Deux équipements proches seront peut-être déplacés de quelques mètres. Les élus seront attentifs au découpage, afin qu'il ne nuise pas à l'existant.

Monsieur Verweire déclare que de nombreux scolaires utilisent ces équipements et qu'ils pourraient se retrouver concentrés.

En l'absence d'autres remarques, madame le Maire soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à la majorité avec deux abstentions (monsieur Remaut et monsieur Verweire).

Objet : 035/2021 - Décisions prises par délégation

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

- **Achat d'un fourgon Master DCI 135**

Entreprise EDENAUTO Marmande 02/02/2021
Montant 23 422 €

- **Réfection de la toiture de la Maison du Roy**

Entreprise LELOUP Casteljaloux 17/11/2020
Montant 47 531 €

- **Travaux d'étanchéité de la piscine**

Entreprise LASSUS Bouglon 15/02/2021
Montant 32 418 €

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelle dans cimetière :

Bénéficiaires : M. et Mme ESPAGNA Paul et Maryse
Durée : perpétuelle
Date : 08 Mars 2021

Bénéficiaire : Mme NADAL Claudette
Durée : perpétuelle
Date : 09 Mars 2021

Bénéficiaires : MM. BARBE Cédric et Mathieu
Durée : perpétuelle
Date : 16 Mars 2021

L'assemblée prend acte du rapport.

III – COMMISSION TRAVAUX - URBANISME

Objet : 036/2021 - Constitution de servitudes de passage de réseau au bénéfice du Syndicat Eau 47

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eau public potable sur la commune, des travaux de mise en place de canalisations sur des parcelles communales sont prévus.

Il convient pour la commune de consentir une servitude de passage. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Contenance en m²	Linéaire estimatif en mètres
K634	208 878	649
K633	1 339	40
K630	103	5
K627	91	1
K629	7 912	37
K631	1 847	155
K569	190	2
K576	3 010	43
K593	15 423	207
K570	732	2

Madame le Maire propose d'accepter cette constitution de servitude et de valider les documents joints en annexe (contrat d'engagements réciproques et tracés prévisionnels).

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la constitution des servitudes de passage de canalisations décrites au présent rapport,
- de valider le contrat d'engagements réciproques et les tracés joints en annexe,
- d'autoriser madame le Maire à signer ces documents et tous autres documents en vue d'appliquer cette décision.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 037/2021 - Cession d'une partie d'espace vert jouxtant la rue de Belloc et la rue de la Cité des Fleurs.

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Monsieur LAGASSAN Stéphane a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de l'espace vert jouxtant sa propriété à l'angle de la rue de Belloc et de la Cité des Fleurs.

Ce projet de cession ne pourra se réaliser qu'après l'enquête publique d'usage précédant la désaffectation et l'aliénation de cette emprise.

Vu l'avis du service du Domaine, la partie à céder, d'une superficie d'environ 25 m², serait réalisée au prix de 16.50 euros le m².

Les frais liés à l'enquête publique (publication), aux géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Le Conseil municipal décide :

– d'entériner la proposition faite pour un prix de vente de 16.50 euros le m²,
– d'engager la procédure de désaffectation et d'aliénation de ce délaissé de voirie par l'enquête publique d'usage,
– et de mandater Madame le Maire pour suivre cette opération, sachant que le Conseil municipal sera saisi de nouveau après l'enquête publique pour la décision finale.

Monsieur Lajus demande qui définit le prix de vente. Il s'étonne de la différence avec les prix de vente de la zone de Belloc.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'administration des Domaines. Elle explique ensuite que le prix varie en fonction du zonage.

Monsieur Doucet ajoute qu'il s'agit là d'une parcelle en centre-ville, donc d'une valeur plus élevée.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 038/2021 - Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain au lieu-dit « Meynier »

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Préalablement à la construction d'une maison à bâtir au lieu-dit « Meynier », l'indivision ANGLADE a sollicité la Commune pour définir l'alignement de sa propriété au droit du chemin rural.

Au vu du document de bornage joint en annexe, elle propose de céder à la Commune la bande de terrain, cadastrée section AR n° 147p, d'une contenance d'environ 200 m², relevant l'intérêt d'améliorer les conditions de circulation du chemin rural.

De surface modeste, devenant inconstructible de par sa nature et sa destination, l'indivision ANGLADE déclare faire abandon perpétuel à la Commune de cette partie de terrain, désormais terre vaine et vague au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts.
Les frais de géomètre seraient à la charge de la Commune.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.112-1 et suivants du code de la voirie routière,
Considérant l'intérêt d'améliorer les conditions de circulation au lieu-dit « Meynier »,

Le Conseil municipal décide :

– d'accepter la cession gratuite du terrain, cadastré section AR n° 147p, d'une superficie d'environ 200 m², proposée par l'indivision ANGLADE,
– de l'incorporer au chemin communal,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 039/2021 - Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

La politique départementale pour les conditions de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) rappelle et précise dans son règlement que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau de la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le service de DECI est un service public. Le budget principal de la commune doit donc supporter la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie).

L'absence de moyens de lutte dans l'environnement immédiat d'une future construction (en règle générale 400 voire 200 mètres selon certains cas) conduit les communes à refuser les autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, plusieurs projets ont été réalisés et d'autres sont à venir Chemin du Bas Peyrama, quartier partiellement couvert par la DECI.

Aussi, pour pallier ce manquement, un nouveau poteau incendie pourraient être installé sur le réseau de distribution d'eau potable (voir plan joint).

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la commune en matière de DECI (constructions existantes et à venir),

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– d'approuver la pose d'un nouveau poteau incendie, chemin du Bas Peyrama, au plus tard le 31 décembre 2021,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 040/2021 - Adressage normalisé

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et pour le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par délibérations en date des 20 septembre 2018, 26 septembre 2019 et 29 juin 2020, de nouvelles voies ont été créées, des voiries existantes numérotées ou renumérotées. Il convient aujourd'hui d'y apporter des ajouts ou des modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal décide :

– la création de voies libellées et des numéros suivants :
- 170 - 505 – Allée de Pelehigue
- 575 - 615 - 645 - 700 - 820 – Chemin de Lauriole
- 360 – Chemin du Pres Daragne

– la numérotation, la renumérotation ou le complément de voies existantes :
- 25 - 35 - 100 - 110 - 145 - 155 -160 - 170 - 185 - 195 - 205- 270 - 280 - 285 - 295 - 325 - 330 -335 - 340 – Allée de Mangane
- 235 - 295 – Chemin de Dubrana
- 404 – Chemin de Gassac
- 445 - 455 - 596 – Chemin de la Hournère
- 260 - 660 – Chemin de Meynier
- 140 – 154 – Chemin de Morey
- 920 - 924 - 925 – Chemin du Bas Lanin
- 245 – Chemin du Bas Peyrama
- 45 A – Avenue de la Libération
- 790 – Route de Cocumont
- 20 - 695 - 2480 – Route de Saint Michel de Castelnau
- 9A - 9C – Rue de Biremons
- 380 – Rue des Chantiers de Jeunesse
- 29 - 29 A - 29 B – Rue des Ecureuils
- 70 – Rue du Haut Lanin
- 20 – Rue Jean Baptiste Marcet
- 20 D – Rue Jean Duthil
- 18 - 20 – Rue Saint Joseph
- 2A – Place de Kunheim

– la suppression de numéros de voies existantes :
- 19 Ter – Place Gambetta

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 041/2021 - Incorporation d'une portion de terrain privé de la ZI de Belloc dans le domaine public routier

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

Le détachement prochain de lots sur la zone industrielle de Belloc, nécessite d'incorporer dans le domaine public routier une bande de terrain en prolongement de la rue des Chantiers de Jeunesse.

L'emprise de 2 956 m² est définie conformément au plan de bornage ci-joint.

Pour procéder à son classement dans la voirie, la collectivité doit prendre une simple délibération.

Cette partie de terrain privé de la commune, qui sera ouverte à la circulation, remplit toutes les conditions pour être affectée au domaine public. Pour ce faire, le document de géomètre sera transmis au service de publicité foncière.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant la nécessité de réaliser la desserte totale de la zone industrielle de Belloc,

Le Conseil municipal décide :

– d'intégrer la bande de terrain d'une superficie de 2 956 m² dans le domaine public routier de la rue des Chantiers de Jeunesse,
– d'inscrire cette portion de voie dans le tableau de classement de la voirie communale,
– d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

Objet : 042/2021 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Joyeux Retraités

Madame Girard présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par l'association des Joyeux Retraités d'une demande de subvention exceptionnelle de 500€ pour soutenir la trésorerie de l'association, laquelle a pâti de la suppression des manifestations durant la crise sanitaire.

Considérant l'important travail d'animation réalisé par cette association auprès des séniors, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association des Joyeux Retraités une subvention exceptionnelle de 500€.

Madame le Maire ajoute que les Joyeux retraités ont repris leurs activités en respectant les règles sanitaires.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 043/2021 - Demande de subvention de l'association du cyclo-sport casteljalousain

Madame le Maire présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par l'association du cyclo-sport casteljalousain d'une demande de subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule de club équipé de 7 vélos.

Ce véhicule est destiné à un usage spécifique de la pratique du cyclisme de compétition. Il sert à l'encadrement et à la sécurisation des entraînements sur route, de véhicule suiveur des courses à étapes sur les compétitions sur route et de véhicule d'assistance sur les organisations officielles du club (ex : coupe de France).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Charges (en euros)		Produits (en euros)	
Véhicule neuf	19 462	Ressources propres	5 670
Galerie sur mesure	2 466	Conseil départemental	7 500
Stickers club	154	Commune	4 000
Stickers Conseil départemental	64	Communauté de communes	976
		Autre	2 000
		Vente véhicule ancien	2 000
TOTAL	22 146	TOTAL	22 146

Considérant l'implication de l'association dans la vie sportive locale, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer au cyclo-sport casteljalousain, une subvention exceptionnelle de 4 000 euros pour l'acquisition d'un véhicule de club équipé de 7 vélos.
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 044/2021 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association des Coursayres

Madame Girard présente le rapport suivant :

La commune a été saisie par l'association des Coursayres d'une demande de subvention de 1 500 euros pour l'organisation d'un concours de raseteurs au cours de l'été 2021.

La manifestation aura lieu dans les arènes montées sur la zone de la Bartère. L'association ne peut seule organiser cette manifestation et sollicite l'aide de la commune.

Considérant l'attractivité que représente une telle manifestation au cœur de la saison estivale pour les habitants et les estivants, Madame le Maire propose d'y réserver une suite favorable.

Madame le Maire propose de limiter la subvention à 1 000 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association des Coursayres une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation d'un spectacle de raseteurs.

Madame le Maire précise que la somme de 1000 euros correspond en général au prix du bétail.
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V - COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Objet : 045/2021 - Projet de conventionnement de partenariat "Socle numérique pour les écoles élémentaires »

Madame Da Costa Freitas présente le rapport suivant :

Dans le cadre du "Plan de relance - Continuité pédagogique", le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, a lancé un appel à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'objectif de cet appel à projets est de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles, en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité. La municipalité de Casteljaloux a décidé de répondre à cet appel à projets et a été retenue.

A la suite, il est proposé d'autoriser madame le Maire à signer la convention de financement à venir, laquelle permettra de bénéficier de ces subventions (70% sur le matériel et 50% sur les ressources numériques). Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 18 500 euros et les subventions attendues s'élèvent à 12 190 euros.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le "Plan de relance - Continuité pédagogique",

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat "Socle numérique pour les écoles élémentaires", dans le cadre du "Plan de relance - Continuité pédagogique" initié par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – AFFAIRES GENERALES

Objet : 046/2021 - Candidature au marché d'achat d'électricité

Monsieur Lafargue présente le rapport suivant :

La commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Selon les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1er janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Madame le Maire propose de renouveler notre adhésion au groupement de commande et d'adopter la délibération suivante :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la commune est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- de donner mandat à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- de donner mandat à madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : 047/2021 - Candidature au marché d'achat de gaz

Monsieur Lafargue aborde le rapport suivant :

La commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1er décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Madame le Maire propose de renouveler notre participation et d'adopter la délibération suivante :

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la commune est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- de donner mandat à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- de donner mandat à madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 048/2021 - Modification des statuts de la communauté de communes : ajout de la compétence création et gestion de maisons de service au public.

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 25 mai 2021, a procédé à la modification statutaire suivante :

- Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Ces maisons de services au public ont été initiées et sont financées par l'Etat, afin que les habitants puissent dans un même lieu être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, fiscalité, etc.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres de la communauté de communes sont appelées à donner leur avis sur ce projet.
Considérant l'intérêt de ce projet pour la population du territoire, Madame le Maire propose d'y réserver un avis favorable.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

o Ajout de la compétence : « 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

- de donner pouvoir à madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame le Maire précise que les Maisons France Service sont de la compétence de l'Etat et qu'elles sont ensuite gérées au niveau local par les EPCI ou les communes.
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Objet : N° 049/2021 - Création de postes suite aux avancements de grade du personnel communal pour l'année 2021

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de pouvoir assurer l'avancement de grade de plusieurs agents municipaux, Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture des emplois correspondants.

Madame le Maire précise que ces créations de poste ne déboucheront sur aucun recrutement nouveau.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière administrative à temps non complet (23 h 30), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 7 et que l'effectif nouveau sera de 8.
- de créer un emploi de la filière animation à temps complet, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur principal de 1ère classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 0 et que l'effectif nouveau sera de 1.
- de créer deux emplois de la filière technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 11 et que l'effectif nouveau sera de 13.

Madame Toutain observe que c'est un peu compliqué, car elle ne voit pas à quoi les grades correspondent par rapport aux grilles.

Madame le Maire explique les affectations de chaque grade.

Madame Toutain demande si le grade correspond au recrutement, au salaire…

Madame le Maire répond qu'il s'agit de grades de la fonction publique, lesquels influent sur les salaires et postes, de même que l'ancienneté.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite évoquer les travaux de l'avenue Carcin afin de pouvoir répondre aux interrogations d'un riverain. Elle déclare que les travaux n'ont pas été réalisés par la communauté de communes, mais par le Département et la commune. Elle avait recueilli des doléances en 2018, en raison des vibrations que subissaient les riverains. Elle avait sollicité une réunion avec les services du Département et les Conseillers départementaux de l'époque, afin de programmer la réfection de la chaussée. Les budgets nécessaires n'avaient pas été inscrits en 2020, mais ils l'ont été en 2021. La commune a pris à sa charge les places de stationnement pour un montant de 45 000 euros. Pour la régulation de la vitesse, le Département a réalisé des équipements de sécurité, avec des plateaux ralentisseurs et une écluse. Pour clarifier, elle répète que la communauté de communes n'a rien à voir avec ces aménagements.

Monsieur Verweire souhaite poser une question. Il évoque les containers situés rue Maqueboeuf et rue des Mutilés du travail. Il déclare qu'ils étaient provisoires il y a quelques années, mais s'y trouvent toujours. Il demande qui va les ôter.

Madame le Maire donne la parole à madame Armellini pour la réponse.

Madame Armellini confirme qu'elle a rencontré monsieur Verweire et lui a expliqué que les déchets étaient de la compétence de la communauté de communes. Elle a échangé avec monsieur Pothoreau, comme le sait monsieur Verweire, puisqu'il était « dans la boucle ». Les containers seront retirés dans les semaines prochaines. Un courrier a été cosigné par madame le Maire et monsieur Ponthoreau, vice-président en charge des déchets à la communauté des communes. Il reprécise les jours de collecte, rappelle l'obligation de ne sortir les poubelles que la veille au soir et annonce l'enlèvement des containers en cause.

Madame Armellini précise que l'on revient à une collecte en porte à porte.

Monsieur Verweire explique que ces containers sont très sales.

Monsieur Verweire évoque ensuite le sentier situé entre la société Knauf et la base de loisirs, qu'il trouve mal balisé et mal entretenu.

Madame le Maire rappelle que l'association Rando Castel a été autorisée à prolonger le sentier nature créé par la commune et ce sont eux qui ont effectué tous les travaux de débroussaillage et de réalisation. Le balisage suivra prochainement. Pour ce qui touche à l'entretien, avec la météo actuelle, les herbes ont fortement poussé, comme partout.

Monsieur Taizou précise que l'entretien incombe à l'association.

Monsieur Verweire demande qui entretient le chemin entre le pont du Printemps et l'entreprise Knauf.

Monsieur Taizou répond que l'entretien incombe là à la commune.

Madame le Maire explique que s'agissant de zones humides, elles ne peuvent être débroussaillées en l'état.

Monsieur Verweire déplore ensuite qu'il soit impossible de faire le tour du lac entre 9 heures et 11 heures.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Marquet, qui demande à monsieur Verweire de préciser sa question.

Monsieur Verweire répond que les personnes qui se promènent ou font du sport sont obligées de revenir en arrière.

Monsieur Marquet se fait confirmer que ce que dénonce monsieur Verweire est en fait la fermeture des portails de la deuxième plage entre 9 heures et 11 heures. Monsieur Marquet explique ensuite que chaque année, un bilan de l'année précédente a lieu. De nombreux points y sont abordés, dont les investissements à réaliser pour rendre plus attractive la plage 2. Il est apparu dans ce bilan, particulièrement l'analyse de la fréquentation, qu'il n'y a quasiment aucune entrée payante sur la plage 2 le matin.

Monsieur Verweire n'est pas d'accord, il considère qu'il y a du monde.

Monsieur Marquet rétorque qu'il peut lui montrer les chiffres. Il explique ensuite que le lac est ouvert toute l'année, avec quelques restrictions en période estivale. Le complexe touristique a un budget qui lui est propre et qui permet d'équilibrer les recettes et les dépenses. La fréquentation de la plage 2 est marginale le matin, notamment parce que la commune a souhaité en faire une plage intimiste, à destination principale des familles avec enfants en bas âge. Or la très faible fréquentation le matin est à mettre en perspective avec le fait de devoir financer un guichet d'accueil. Il a donc été considéré que dans ces conditions, il ne serait pas anormal de fermer cette plage de 9 heures à 11 heures, et donc la libre circulation. Il s'agit pour lui d'une question de bon sens et de bonne gestion. Il ajoute que l'exploitant des chalets a fait valoir un de ses droits, celui de clôturer sa propriété, car de nombreuses personnes passaient par chez lui. Il rappelle ensuite que deux ans auparavant, le portail en cause n'existait pas. C'était fermé de 9 heures le matin à 18 heures 30. Il faut donc relativiser la gêne créée.

Madame le Maire précise qu'auparavant l'accès était fermé, mais que probablement monsieur Verweire passait quand même, en empruntant la propriété privée des chalets.

Monsieur Maqruet déclare que Castel Chalets a voulu clôturer sa parcelle en raison des désordres causés par les nombreux promeneurs qui traversent la propriété. Certains d'entre eux vont même jusqu'à visiter les gîtes. Monsieur Marquet précise qu'il ne s'est jamais permis de passer par Castel Chalets pour faire le tour du lac. En raison de la clôture, il n'est désormais plus possible de sortir en passant par Castel Chalets.

Monsieur Verweire rapporte qu'il a vu des personnes franchir la barrière chez Castel Chalets. Il propose ensuite de d'aménager un passage sous le casino.

Monsieur Marquet rappelle qu'il poursuit l'objectif de rendre la deuxième plage attractive. Une des solutions consiste en effet à désenclaver cette deuxième plage en imaginant un cheminement de contournement du casino.

Madame le Maire confirme que c'est une idée déjà abordée. Comme l'a dit monsieur Marquet, une réflexion est menée pour rendre cette plage attractive. Dès l'origine, des idées avaient émergé. Le budget n'était pas en capacité de les supporter. Aujourd'hui on constate que l'attrait pour les familles n'est peut-être pas au rendez-vous car il existe beaucoup d'activités de l'autre côté de la plage. Il est envisagé de transposer des jeux sur le modèle de ceux de la première plage, mais le coût avoisine les 20 000 à 30 000 euros. Une passerelle reliant les deux plages a été aussi imaginée. A minima, pour le modèle le plus basique, il faut investir une somme de 60 000 euros. Ce projet de relier les deux plages existe donc, mais ne peut être mis en exécution tout de suite. Il est aussi prévu de créer des zones d'ombre. Tout a été évoqué avec l'architecte paysagiste, mais à des coûts qui dépassaient largement l'enveloppe initiale. Il s'agit d'un projet à mener dans l'avenir. Madame le Maire rappelle que la base de loisirs fonctionne avec un budget autonome, d'où la réflexion menée à la fin de chaque saison, afin de déterminer si une opération est rentable ou quelles économies peuvent être faites.

Monsieur Verweire déclare qu'il a vues de nombreuses personnes très mécontentes. Elles ont dû faire demi-tour après être tombées devant le portail fermé.

Monsieur Marquet considère que l'on a peut-être mal communiqué au départ, mais c'est en corrigeant nos erreurs que l'on progressera.

Madame le Maire ajoute pour ceux qui veulent la continuité du circuit, ils peuvent rentrer avant 9 heures par cette deuxième plage.

Monsieur Marquet fait observer que l'on ne peut laisser la gratuité de 9 heures à 11 heures sur cette plage, alors que l'autre est payante.

Monsieur Verweire répète que de nombreuses personnes se plaignent.

Monsieur Marquet répond qu'il faut relativiser. Il y a eu des personnes surprises ou mécontentes, mais il faut se rendre compte de la fréquentation. Il considère également que la majorité ne trouve rien à redire ou reste modérée par rapport à la gêne créée. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'une fermeture de deux heures par jour.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit que de deux heures par jour sur deux mois dans l'année.

Monsieur Verweire répond que les gens n'ont pas été prévenus.

Monsieur Marquet répète qu'il a répondu sur la question de la communication, qu'il y avait eu des erreurs sur ce plan.

Madame Venuto demande ensuite s'il est envisagé de rajouter des bancs sur le sentier nature.

Madame le Maire répond qu'elle n'a jamais reçu de demande en la matière. Cette question dépend aussi de la topographie des lieux. Pour une grande partie, il s'agit d'une zone humide. Il est difficilement praticable à certaines périodes et en cas de fortes précipitations. Elle répète qu'aucune demande n'est parvenue en ce sens aux services techniques, mais que si madame Venuto a été destinataire d'une demande, elle peut la transmette aux services.

En l'absence d'autres questions, madame le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

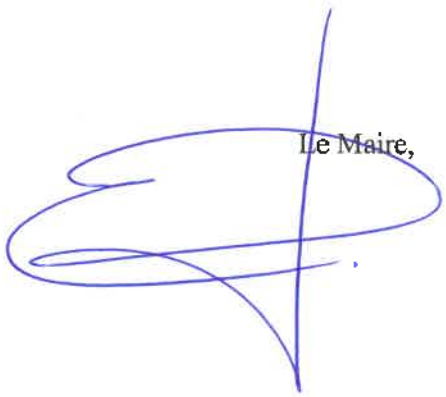

Mme CASTILLO	Mme GIRARD	M. MARQUET	M. DOUCET	Mme ARMELLINI
M. LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M. GARBAY	Mme DE BRITO
M. REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH	M. PAGA	M. LANZUTTI
Mme TAUZIN	M. DURRIEU	Mme TOUTAIN	M.VERWEIRE	Mme VENUTO
M. LAJUS				